

03/08/2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l’Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 3 août 2026 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire suppléant :	Denis Rondeau
Mesdames les conseillères :	Caroline Grenier Christiane Martel Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Olivier Paiement Daniel Groleau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le maire, monsieur Eugène Gagné est absent.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire suppléant, Denis Rondeau, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l’ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu’elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
4. Intervention du public (*tout sujet d’intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois
7. Administration
 - 7.1 Mise en place d’afficheurs de vitesse
 - 7.2 Programme d’aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.3 Coordonnateur des travaux publics – fin du lien d’emploi
8. Travaux publics
 - 8.1 Adoption du règlement n°2026-150 établissant la politique demande de service aux travaux publics et abrogeant le règlement n°2022-110
 - 8.2 Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement-sécurisation
 - 8.3 Fermeture de l’extrémité du chemin du Lac-Louise
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Servitude réseau d’égout lot n° 3 472 202
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Vente du lot n°6 653 393 – abrogation de la résolution n°2026-055
 - 10.2 Vente du lot n°6 653 394 – abrogation de la résolution n°2026-056
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Attribution du contrat pour l’aménagement d’un pumptrack
12. Informations des membres du Conseil et sujet divers
13. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l’ordre du jour*)
14. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-140

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-141

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **INTERVENTION DU PUBLIC** (tout sujet d'intérêt municipal)

Aucune question

5. **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-142

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **347 452,58 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	53 029,98 \$
Opérations courantes à payer (incluant salaires payés) :	<u>294 422,60 \$</u>
Total :	347 452,58 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 07-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire suppléant, monsieur Denis Rondeau, dépose la correspondance pour le mois de juillet 2026.

7. **ADMINISTRATION**

7.1 **MISE EN PLACE D'AFFICHEURS DE VITESSE**

ATTENDU QUE la vitesse de tout véhicule routier aux différentes entrées du secteur de Saint-Gérard est problématique ;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons, des cyclistes et même des autres usagers de la route est compromise ;

ATTENDU QUE des afficheurs de vitesse solliciteraient l'intérêt de l'utilisateur.

EN CONSÉQUENCE,

2026-143

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon souhaite la mise en place d'afficheurs de vitesse à des endroits stratégiques dans le secteur de Saint-Gérard ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale à soumettre une demande d'analyse au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 22 368,39 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 22 368,39 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-144

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que madame Josée Bolduc, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.3 COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS – FIN DU LIEN D'EMPLOI

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite pas prolonger le lien d'emploi avec le coordonnateur des travaux publics dont l'embauche avait été

confirmé par la résolution n°2026-011 au-delà de la période de probation ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-145

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le lien d'emploi avec le coordonnateur des travaux publics s'est terminé le 21 juillet 2026 ;

QUE les modalités de départ incluses à son contrat ont été appliquées.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2026-150 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°2022-110

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se pourvoir d'une politique lui permettant d'établir les travaux de responsabilité municipale et ceux de responsabilité citoyenne lors de demande de service ;

ATTENDU QUE les travaux de responsabilité citoyenne n'ont pas à être défrayés par l'ensemble des contribuables, mais seulement par le propriétaire concerné ;

ATTENDU QUE les municipalités établissent les tarifs par règlement (article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Renée Montgrain, conseillère au district n°5 lors de la séance ordinaire du conseil, le 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-146

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2026-150, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement établissant la « *Politique de demande de service aux travaux publics* ».

ARTICLE 2

La « *Politique de demande de service aux travaux publics* », jointe en annexe I, est adoptée et s'applique pour tous les secteurs de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien

des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, madame Josée Bolduc, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-147

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Josée Bolduc, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

8.3 FERMETURE DE L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DU LAC-LOUISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier la longueur du chemin du Lac-Louise à son extrémité ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du chemin du Lac-Louise ne mène à aucune résidence et que sa fermeture n'enclave aucune propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne voit aucun avantage à entretenir cette partie de chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la virée actuelle des véhicules des travaux publics, services publics et services de sécurité est présentement située avant la fermeture de chemin envisagée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser le changement de vocation de ce nouveau lot et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'éventuelle aliénation ;

2026-148

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le bout du chemin du Lac-Louise soit fermé à la circulation publique, sur une longueur d'environ 225 mètres, à partir de son extrémité en se dirigeant vers la résidence située au 2504, chemin du Lac-Louise;

QU'une demande de morcellement soit acheminée à la Commission de protection du territoire agricole afin de procéder à une éventuelle alinéation de la partie du chemin qui sera fermée ;

QUE le conseil municipal change la vocation de ce lot, situé à l'extrémité du chemin du Lac-Louise, afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique et le verse dans le domaine privé de la municipalité ;

QU'une servitude soit préparée afin de régulariser la virée actuelle ;

QUE la directrice générale Mme Josée Bolduc soit et sont autorisée à signer les documents relatifs à cette fermeture de chemin et à son morcellement.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SERVITUDE RÉSEAU D'ÉGOUT LOT N°3 472 202

ATTENDU QUE M. Stéphane Bouchard est propriétaire de l'immeuble situé au 225, 9^e Avenue à Weedon, portant le numéro de lot 3 472 202 ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des parties de définir et de fixer officiellement les modalités et de régler une servitude d'égout grevant le fonds servant au bénéfice du fonds dominant depuis environ 60 ans ;

ATTENDU QU' une description technique pour la parcelle concernée par cette servitude a été préparée par *Arpenteurs Géomètres Mercier Meunier inc.* le 14 août 2025 dans le but d'enregistrer ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-149

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon offre le montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) à M. Stéphane Bouchard, propriétaire du lot n° 3 472 202 afin d'enregistrer une servitude existante pour le réseau d'égout municipal, cette servitude incluant l'accès à la parcelle visée dans la description technique préparée par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre le 14 août 2025 ;

QUE le mandat est donné à Aubert, Bernard & Matteau, notaires pour préparer et enregistrer l'acte de servitude;

QUE le maire, M. Eugène Gagné et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Josée Bolduc, soient et sont autorisés à signer tous documents relatifs à cette servitude.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 VENTE DU LOT N°6 653 393 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N°2026-055

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d’achat pour le terrain portant le numéro de lot n°6 653 393 afin d’y permettre l’implantation d’une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposé par madame Catherine Bergeron et monsieur Ricardo Junior Palma et que ceux-ci souhaitent joindre monsieur Jonathan Frenière comme acheteur ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-150

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à madame Catherine Bergeron et messieurs Ricardo Junior Palma et Jonathan Frenière l’immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 325, rue Dumas, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 653 393), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l’acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s’il y a lieu.

QUE l’acheteur consent à respecter toutes les conditions de la résolution n°2025-206 et incluses à l’acte de vente.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2026-055, toutefois les délais prévus par la résolution 2025-206 débutent à la date de la résolution initiale, soit le 2 mars 2026.

ADOPTÉE

10.2 VENTE DU LOT N°6 653 394 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N°2026-056

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d’achat pour le terrain portant le numéro de lot n°6 653 394 afin d’y permettre l’implantation d’une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposé par monsieur Gabriel Palma et que celui-ci souhaite joindre monsieur David Couture comme acheteur ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-151

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à messieurs Gabriel Palma et David Couture l’immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 335, rue Dumas, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 653 394), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acheteur consent à respecter toutes les conditions de la résolution n°2025-206 et incluses à l'acte de vente.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2026-056, toutefois les délais prévus par la résolution 2025-206 débutent à la date de la résolution initiale, soit le 2 mars 2026.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des diverses options reçues pour l'aménagement d'un pumptrack ;

CONSIDÉRANT que l'option d'espace modulaire Classic édition modèle Worldcup de la compagnie Atmosphère est jugée la plus avantageuse pour la municipalité compte tenu de la disponibilité, la longueur de la piste, le rapport qualité-prix et la maintenance incluse ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-152

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un pumptrack à Atmosphère, conformément à sa soumission datée du 28 juillet 2026, pour un montant de 107 208,43 \$, taxes en sus, pour l'option Worldcup, disponible en inventaire, comprenant une piste d'une longueur de 65 mètres et une maintenance annuelle incluse pour une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le paiement de cette dépense à même les argents disponibles via le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR 2) représentant un montant de 82 351,91 \$, le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant 22 672 \$ ainsi qu'un montant provenant du surplus non-affecté pour le solde restant.

ADOPTÉE

12. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET SUJETS DIVERS

- 8^e édition du festival *Weedon en fête* du 6 au 10 août, programmation

complète sur les pages Facebook de la Municipalité, de Sports Loisirs Weedon et de *Weedon en fête*.

- Précisions sur les feux d'artifices, les lieux autorisés et les demandes de permis.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- On demande ce qu'est un pumptrack.
- Un citoyen se questionne sur les décisions des limites de vitesse dans les chemins de chalet.
- Question sur une coupe de bois.
- Demande de précision sur les frais de raccordements effectués par les travaux publics.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-153

À 20 h 08, la conseillère Renée Montgrain propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Denis Rondeau,

Maire suppléant

Josée Bolduc,

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière